

RENTREE 2016 FACE AUX IDEES FAUSSES ... RESISTANCE PEDAGOGIQUE !



Qu'est-ce que la résistance pédagogique ?

Une lecture fine des textes réglementaires qui permet, **en respectant le cadre légal**, de ne pas rendre de compte à l'Administration de ce qui relève de nos pratiques pédagogiques quotidiennes.

NON, les textes réglementaires de la réforme, pas plus que le nouveau DNB 2017, n'imposent de réaliser des projets formalisés sous le nom « d'EPI ».

OUI, il est possible de rendre « copie blanche » concernant l'AP et les EPI, et de résister aux pressions managériales visant à faire du chef d'établissement un architecte pédago-bureaucratique.

Nous détenons les clés de la rentrée 2016, ne leur donnons pas les clés de notre métier !

J'ai des heures de groupes pour l'AP/l'EPI

Aucune heure « de marge » n'est allouée par la réforme à l'AP et aux EPI, et aucune ne peut donc être étiquetée comme telle : la réforme finance des groupes et de la co-intervention ...
Mais rien pour AP et EPI !

On veut m'imposer des heures d'AP ou d'EPI pour compléter mon service

Je dois fournir un projet d'AP/d'EPI

Les nouvelles grilles horaires établissent uniquement des horaires disciplinaires.

L'organisation du service fixée par le chef d'établissement (classes entières ou groupes, niveaux, et emploi du temps) doit se borner à attribuer aux élèves les 26h d'enseignements obligatoires, et **ne peut en aucun cas distinguer des heures « disciplinaires », d'heures d'AP ou d'EPI.**

Notre décret statutaire n'impose pas de minima de service, et **un complément de service ne peut être décidé en fin d'année scolaire !**

L'AP n'est qu'une modalité d'enseignement à l'intérieur des horaires et des programmes disciplinaires : elle relève de la liberté pédagogique et n'a pas à être formalisée comme « projet » : les « 3 heures » d'AP 6ème sont un simple affichage destiné à rassurer les parents d'élèves.

Les groupes éventuels financés sur la « marge prof » doivent être attachés au groupe-classe, et non étiquetés, ... et encore moins confiés à un autre professeur !

Pas D'HEURES D'API/EPI, et donc PAS DE PROFS D'AP/EPI !

Les élèves vont avoir un oral EPI au DNB 2017

Je dois faire car le conseil pédagogique l'a décidé

L'arrêté du 31/12/2015 n'impose pas l'évaluation d'un projet EPI : ce sont les personnels qui décideront d'interroger les candidats sur un projet, ou sur un parcours : **il est possible (et prudent) de continuer à évaluer l'histoire des arts dans le cadre du PEAC** (Parcours d'Education Artistique et Culturelle).

Le conseil pédagogique est une instance consultative qui " ne peut porter atteinte à cette liberté [pédagogique] " (art L912-1-1 du Code de l'Education).

Il faut rendre les projets d'EPI en vue du conseil d'administration de fin d'année

On pourra m'inspecter en AP/en EPI

Aucun des deux textes réglementaires de la réforme (décret et arrêté du 19 mai 2015) n'impose la présentation de « l'offre d'EPI » : le CA se borne à répartir « la dotation horaire supplémentaire mise à la disposition des établissements » (circulaire du 20/06/2015).

Les emplois du temps doivent continuer à afficher les heures disciplinaires, mais en aucun cas AP et EPI, qui sont des enseignements intégrés.

PAS D'HEURES D'AP/EPI, PAS D'INSPECTION EN AP/EPI !

Les IPR-IA ont pour mission de « s'assurer du respect des objectifs et des programmes nationaux » (R241-1 du Code de l'Education), dont « l'organisation est laissée à la liberté pédagogique de l'enseignant, ainsi que les modalités de mise en œuvre » (L912-1-1 du Code de l'Education).

Une inspection ne peut prescrire en aucune manière la démarche à adopter (projet), ou l'intervention dans des dispositifs tels que AP et EPI !

Avec la réforme, je vais devoir désormais évaluer par compétences

Avec la réforme et le nouveau statut, on peut nous imposer des réunions pour travailler sur les projets

La réforme du collège n'est qu'un prétexte pour tenter de nous imposer une évaluation non chiffrée, « par compétences ».

Les lois et décrets laissent aux enseignants le libre choix des modalités d'évaluation !

Remettre au chef d'établissement des projets AP ou EPI, c'est lui donner la possibilité d'imposer des « réunions d'équipes » quand bon lui semblera en 2016-2017 !

POUR PARER A LA REUNIONITE QU'ON NOUS PREPARE, SURTOUT NE FORMALISONS AUCUN PROJET D'EPI !

Des projets, si je veux, des EPI, c'est dangereux !